

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes
publics

Circulaire du 19 JUIL. 2018

Contributions indirectes
Circulaire abrogeant diverses dispositions en matière de contributions indirectes

NOR : CPAD1817439C

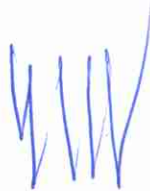
Le ministre de l'action et des comptes publics

La présente instruction abroge les décisions administratives :

- n°98-161 du 26 août 1998, publiée au bulletin officiel des douanes n°6286 du 26 août 1998, relative à la garantie des métaux précieux, comité consultatif de la garantie publique ;
- n°99-012 du 15 janvier 1999, publiée au bulletin officiel des douanes n°6319 du 22 janvier 1999, relative à la taxe sur les briquets et les allumettes, suppression ;
- n°01-140 du 15 novembre 2001, publiée au bulletin officiel des douanes n°6535 du 24 novembre 2001 intitulée : « Contributions indirectes – réglementation de la production – le potentiel de production viticole – restructuration et reconversion du vignoble » ;
- n°03-069 du 24 septembre 2003, publiée au bulletin officiel des douanes n°6589 du 30 octobre 2003 intitulée : « Organisation commune du marché vitivinicole – aide à l'élaboration de jus de raisins » ;
- n°03-080 du 20 novembre 2003, publiée au bulletin officiel des douanes n°6590 du 26 janvier 2004 intitulée : « Organisation commune du marché vitivinicole – aide à l'élaboration de jus de raisins – modificatif n°1 » ;
- n°03-083 du 1^{er} décembre 2003, publiée au bulletin officiel des douanes n°6591 du 30 janvier 2004 intitulée : « Organisation commune du marché vitivinicole – aide à l'élaboration de jus de raisins » ;
- n°05-008 du 11 janvier 2005, publiée au bulletin officiel des douanes n°6615 du 31 janvier 2005 relative au contingentement des rhums traditionnels des départements d'Outre-mer et modifiant la répartition, entre les distilleries, du contingent économique d'exportation (département de la Martinique) ;
- n°05-042 du 3 juin 2005, publiée au bulletin officiel des douanes n°6632 du 21 juin 2005, relative à l'établissement en qualité d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés ;
- n°05-072 du 23 décembre 2005, publiée au bulletin officiel des douanes n°6656 du 30 décembre 2005 intitulée : « Contributions indirectes – réglementation de la production – le potentiel de production » ;
- n°06-036 du 3 août 2006, publiée au bulletin officiel des douanes n°6681 du 7 août 2006 intitulée : « Réglementation de la production – le potentiel de production » ;
- n°07-018 du 20 mars 2007, publiée au bulletin officiel des douanes n°6706 du 22 mars 2007 relative au contingentement des rhums traditionnels des départements d'Outre-mer et modifiant la répartition, entre les distilleries, du contingent économique d'exportation (département de la Martinique) ;

- n°11-028 du 9 septembre 2011, publiée au bulletin officiel des douanes n°6908 du 9 septembre 2011 intitulée : « Circulaire du 9 septembre 2011. « Déclaration de récolte » : modalités déclaratives applicables aux bailleurs à fruit » ;
- n°11-033 du 1^{er} décembre 2011 intitulée : « Déclaration de récolte – date limite de dépôt de la déclaration électronique » ;
- n°12-041 du 30 octobre 2012, publiée au bulletin officiel des douanes n°6951 du 30 octobre 2012 intitulée : « Circulaire du 30 octobre 2012 relative à la « déclaration de récolte » : modalités déclaratives applicables aux bailleurs à fruit » ;
- n°12-051 du 31 décembre 2012, publiée au bulletin officiel des douanes n°6960 du 31 décembre 2012 relative au régime juridique des pertes, des déchets et des manquants dans le secteur des alcools et des boissons alcoolisées ;
- n°13-033 du 13 septembre 2013, publiée au bulletin officiel des douanes n°6991 du 16 septembre 2013 intitulée : « Circulaire sur les modalités déclaratives applicables aux bailleurs à fruit pour la déclaration de récolte » ;
- n°14-023 du 22 juillet 2014, publiée au bulletin officiel des douanes n°7027 du 22 juillet 2014 intitulée : « Déclaration de stock – date limite de dépôt » ;
- n°14-024 du 22 juillet 2014 publiée au bulletin officiel des douanes n°7028 du 22 juillet 2014 intitulée : « Déclarations de stock – date limite de dépôt » ;
- n°17-034 du 14 septembre 2017, publiée au bulletin officiel des douanes n°7197 du 14 septembre 2017 intitulée : « Circulaire relative à la date limite de dépôt des déclarations de stocks pour 2017 ».

Pour le ministre
par délégation du directeur général des douanes et droits indirects,
le sous-directeur des droits indirects,



Yvan ZERBINI